



## DEMANDE DE POSE DE BUSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

### IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse :  
.....  
.....

N° de téléphone : ..... E-Mail : .....

### INFORMATIONS SUR LE TERRAIN CONCERNÉ

Adresse du terrain : .....

Section cadastrale : ..... Numéro de parcelle : .....

Motif de la demande : .....

**⚠ Un plan de situation précisant l'emplacement prévu pour la pose des buses doit être joint obligatoirement.**

### FOURNITURE

Demande de diamètre des buses (à cocher) :

300 mm

400 mm

Linéaire à poser : .....

Signature du demandeur :

Fait à ..... le .....

**⚠ La signature du présent formulaire vaut acceptation pleine et entière du règlement ci-joint au verso.**

### AVIS DU MAIRE (cadre réservé à l'administration)

Diamètre des buses autorisé :

300 mm

400 mm

Nombre de buses : .....

Nombre de tête(s) de sécurité : .....

Nombre de regard(s) : .....

Linéaire à poser : .....

Avis Favorable

Avis Défavorable – Motif : .....

À Saint-Hilaire-de-Chaléons, le .....

Le Maire,  
Françoise RELANDEAU

## RÈGLEMENT

### Article 1 :

Toute demande de pose de buses doit être formulée sur le présent imprimé fourni par la mairie.

Le dossier complet comprendra :

- Le formulaire rempli et signé ;
- Un plan précisant l'emplacement prévu pour la pose des buses.

La mairie retournera au demandeur un avis précisant :

- Le diamètre des buses autorisé (300 mm ou 400 mm, selon avis technique) ;
- Le nombre de regards éventuels requis.

### Article 2 :

La pose de buses est strictement réservée à la création d'un accès à une parcelle.

### Article 3 :

Une seule entrée par propriété est autorisée, avec une largeur maximale de 4 à 6 mètres selon configuration du terrain ;

Le remblaiement est exclusivement autorisé avec :

- Sable de carrière ;
- Empierrement de type 0/20 uniquement ;

La pose doit être réalisée uniquement à l'emplacement validé par la mairie.

### Article 4 :

Le demandeur prend à sa charge :

- L'achat des buses, du remblai et des matériaux nécessaires ;
- La réalisation des travaux conformément aux prescriptions communales.

Éléments obligatoires :

- Une tête de sécurité dans le sens de la circulation ;
- Un regard, si la mairie l'impose en fonction de la configuration du terrain.

### Article 5 :

Une visite préalable par un agent de la mairie est obligatoire avant le début des travaux ;

Aucun remblaiement ne pourra être effectué sans visite de conformité après la pose des buses.

### Article 6 :

Le demandeur est responsable de l'entretien de l'ouvrage, notamment du bon écoulement dans les buses.

En cas de dégradation importante nécessitant des travaux, une nouvelle demande devra être formulée auprès de la mairie.

### Article 7 :

La mairie ne saurait être tenue responsable des dégradations ou dysfonctionnements liés à une mauvaise exécution ou à un défaut d'entretien de l'ouvrage.